

**N° D'ORDRE : 2018-136**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**E X T R A I T**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 04*

*Excusé : 00*

*Absents : 02*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 27*

*Date de convocation : 11 décembre 2018*

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2018

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. BALLESTER Alain – Mme MONTAGNE Françoise - M. MARIN Michel – Mme GIOVANNELLI Marie-France - Mme ROURE Simone - Mme DEFAUX Catherine - M. LHOMME Bernard – M. KUHLMANN Jean - M. BOUVIER Rémy - M. VENTRE Jean-Claude - Mme DEMIERRE Colette - Mme ROUSSEAU Brigitte - Mme ESPOSITO Annie - M. CHAMBELLAND Michel - Mme BALS Fabienne - Mme PICHARD Laure – Mme MATHIVET Séverine - Mme LABROUSSE Sylvie - M. GRAZIANI Frédéric - Mme ARGENTO Katia – M. COIFFIER Bruno - M. CORNU François.

Pouvoirs : M. TOULOUSE Christian à M. VINCENT Gilles, Maire - M. HOEHN Gérard à M. BALLESTER Alain - M. BLANC Romain (arrivé à 18h43, participe à partir du point n°3) à Mme MONTAGNE Françoise - Mme LEVY Séveryn à M. COIFFIER Bruno.

Absent : M. PAPINIO Raoul, Mme LEDUC Isabelle.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia.

**1 - TARIFS PUBLICS LOCAUX 2019**

**K. BOUILLABASSE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de la Bouillabaisse Municipale pour l'année 2019.

Monsieur le Maire rappelle à Mesdames et messieurs les conseillers municipaux que le tarif de la bouillabaisse municipale a été fixé à 35,00 € pour l'année 2018.

Monsieur le Maire propose à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de fixer le tarif de la bouillabaisse pour l'année 2019 à la somme de 36 € par personne.

Le Conseil Municipal délibérant,

- OUI l'exposé de M. le Maire ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**DECIDE PAR 25 POUR ET 2 ABSTENTIONS (M. COIFFIER, MME LEVY)**

- de fixer le tarif de la bouillabaisse à 36 € par personne pour l'année 2019 ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 21 décembre 2018, pour extrait conforme.

**Signé : Le  
Maire**

**Gilles VINCENT**